

**MAIRIE
DE
GUENGAT**
FINISTERE
29180

Téléphone 02.98.91.06.16
Courriel : mairie@guengat.bzh

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**
Arrêté N° 42/2024
**Arrêté interdisant l'accès au terrain de football
et au cimetière aux chiens**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUENGAT,

Vu la loi n°84-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 1^{er} alinéa, L2213-1 et L.2213-2 2^{ème} alinéa,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-19-1 et suivants,

Vu le code civil et son article 1243 qui indique que le propriétaire d'un animal ou celui qui en a l'usage est responsable du dommage causé par ledit animal « soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé »,

Considérant les nombreuses déjections canines présentes sur ces lieux,

ARRETE

ARTICLE UN :

La pelouse du terrain de football et le cimetière sont déclarés inaccessibles aux chiens. Tout chien présent sur le terrain de football et dans l'enceinte du cimetière pourra être capturé et transmis en fourrière conformément au contrat liant la Communauté d'agglomération avec la fourrière animale.

ARTICLE DEUX :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade de football et du cimetière.

ARTICLE TROIS :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUENGAT, le 8 juin 2024

Le Maire,



David LE GOFF

